

Service Police Municipale
Réf/agent R.G

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PLACE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE L'HÔTEL DE VILLE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 A 20H00 AU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 A 23H30.

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route, articles R 325-12 et R 417-10 ,
Vu l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu' il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, sur la totalité des places, place du Général Leclerc et rue de l'Hôtel de Ville, à l'occasion de l'inauguration du Marché de Noël.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité des places, place du Général Leclerc et rue de l'Hôtel de ville du jeudi 15 décembre 2022 à 20h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 23h30 à l'occasion de l'inauguration du Marché de Noël.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 28 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT
publié le ...10 novembre 2022.....